Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2019/ 05 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,
Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guadeloupe,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurent NICOLAS	Directeur Régional	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier et liquider toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Marie-Nelly BART	Directrice régionale adjointe Chef du service gestion paiement et fonds européens	*En cas d'empêchement du directeur régional :* - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier et liquider toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides
Pierrette PETIT	Chef du service agriculture, développement rural et pêche	*En cas d'empêchement du directeur régional et de la directrice régionale adjointe* : - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier et liquider toute pièce de dépense et de recette - Certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guadeloupe**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurent NICOLAS	Directeur Régional	- Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire
Marie-Nelly BART	Directrice régionale adjointe Chef du service gestion paiement et fonds européens	*Dans son domaine de compétence* : - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence *En cas d'empêchement du Directeur régional et dans son domaine de compétence :* - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Pierrette PETIT	Chef du service agriculture, développement rural et pêche	*Dans son domaine de compétence* : - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence *En cas d'empêchement du Directeur régional et de la directrice régionale adjointe, dans son domaine de compétence :* - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Annick ROUSSEL	Responsable administrative et ressources humaines	- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence

Article 3 : La présente décision remplace toute décision antérieure.
Elle prend effet à compter du 1er novembre 2018.

Fait à Limoges,
le 15 JAN. 2019

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :
M. l'Agent Comptable

Copies :
M. Laurent NICOLAS
Mme Marie-Nelly BART
Mme Pierrette PETIT
Mme Annick ROUSSEL

DRH
DFJL